

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 594**

## MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AU PROFIT DU COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-5

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup> catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny,

<u>Considérant</u> que le collège Le Carré Sainte-Honorine œuvre dans les domaines de l'éducation et de la culture ;

<u>Considérant</u> que le collège Le Carré Sainte-Honorine est un partenaire privilégié de la commune ;

<u>Considérant</u> que la commune souhaite mettre à disposition de certains partenaires à titre gratuit les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

<u>Considérant</u> qu'il convient de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

<u>Considérant</u> en conséquence, qu'il y a lieu de signer une convention avec le collège Le Carré Sainte-Honorine ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur	
095-219506078-2023 1207-DM2023_592-CC	

Réception en sous-préfecture le : 18 Decembre 2023

Publication le: 18 Décembre 2023

### DÉCIDE

#### Article 1er:

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), ainsi que les éventuels avenants est signée avec l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur Dridi, en sa qualité de Principal du collège Le Carré Sainte-Honorine, sis 2 rue des Ecoles à Taverny (95150).

#### Article 2:

La mise à disposition de cet espace municipal et du, ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit au collège Le Carré Sainte-Honorine selon les dispositions contractuellement prévues, pour une journée de représentation de la pièce « Les ombres » le jeudi 18 janvier 2024 de 8h à 15h (montage et démontage inclus), avec représentation de 10h à 11h30 pour trois classes de 6°. Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

#### Article 3:

La convention de mise à disposition est conclue pour la durée suivante : le jeudi 18 janvier 2024 de 8h à 15h (montage et démontage inclus), avec représentation de 10h à 11h30.

#### Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

#### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 7 décembre 2023

12/6

Maire.

forence PORTELLI